

Rapport
du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant
le résultat de la votation fédérale du 10 juin 1906
sur
la loi relative au commerce des denrées
alimentaires, etc.
(Du 25 juin 1906.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 10 du mois courant, le peuple suisse était appelé à voter sur la loi fédérale du 8 décembre 1905 relative au commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels.

La loi a été publiée dans la *Feuille fédérale* du 3 janvier dernier (1906, vol. I, page 1^{re}). Dans le délai légal, une demande référendaire, couverte de 57,482 signatures, requérait la votation populaire sur cette loi. Sur ce nombre de signatures, 128 ont dû être déclarées non valables, les unes parce qu'elles étaient écrites de la même main, les autres parce qu'elles ne portaient que le signe (*), d'autres encore parce qu'elles n'étaient pas légalisées d'une manière suffisante, plusieurs autres parce qu'elles émanaient d'une seule et même personne, d'autres enfin parce qu'elles étaient représentées par un timbre de raison de commerce. 1475 signatures, en outre, n'étaient pas légalisées par la signature manuscrite du président du conseil administratif de Genève; elles ne l'étaient que par une griffe, accompagnée toutefois du sceau officiel du conseil. Nous avons reconnu ces 1475 signatures comme valables, parce que nous sommes d'avis que, quand il s'agit de l'exercice d'un droit populaire, il faut se garder de tout formalisme inutile.

Après vérification, il restait donc 57,354 signatures valables, et la loi fédérale susvisée devait être soumise à la votation du peuple suisse.

Le tableau ci-après indique la répartition des signatures par canton.

Cantons.	Signatures valables.	Signatures non valables.
Zurich	11,004	47
Berne	9,504	33
Lucerne	1,320	—
Uri	209	—
Schwyz	71	—
Unterwald-le-haut	—	—
Unterwald-le-bas	—	—
Glaris	1,557	—
Zoug	443	—
Fribourg	371	—
Soleure	2,108	—
Bâle-ville	9,720	—
Bâle-campagne	1,068	—
Schaffhouse	169	—
Appenzell-Rh. ext.	217	—
Appenzell-Rh. int.	—	—
Saint-Gall	2,182	2
Grisons	400	—
Argovie	2,292	1
Thurgovie	1,141	—
Tessin	71	—
Vaud	3,170	31
Valais	43	—
Neuchâtel	6,546	12
Genève	3,748	2
Total	<u>57,354</u>	<u>128</u>

Par arrêté du 20 avril dernier (*F. féd.* 1906, III. 405), nous avons fixé la votation populaire au 10 juin suivant et pris toutes les mesures nécessaires pour cette votation.

D'après les résumés établis par les autorités cantonales, la votation populaire du 10 juin 1906 a donné le résultat suivant :

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le résultat de la votation fédérale du 10 juin 1906 sur la loi relative au commerce des denrées alimentaires, etc. (Du 25 juin 1906.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1906
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.06.1906
Date	
Data	
Seite	179-182
Page	
Pagina	
Ref. No	10 076 901

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.